



**MAKO Confidentiel**

## **ACCORD DE CONFIDENTIALITE**

### **Entre :**

**MAKO**, société par actions simplifiée, au capital social de 5,000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 840 170 773, dont le siège social est situé 02 rue des Immeubles Industriel, 75011 Paris, représentée par Monsieur Royce S. Florian, en qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « **MAKO** »

**et**

**XXX**, société [XXX], au capital de [XXX], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [XXX] sous le numéro [XXX], dont le siège social est situé [XXX], et pour le compte de ses affiliées, représentée par [XXX], [XXX],

Ci-après dénommée la « **Société** »,

désignées individuellement ou collectivement par la ou les "Partie(s)"

### **Préambule**

MAKO est une atelier numérique qui propose la conseil technique pour la prototypage et industrialisation des produits innovants pour une large gamme d'utilisations et de marchés.

A cet effet, il peut apparaître nécessaire ou souhaitable aux Parties de se communiquer certaines informations confidentielles d'une grande valeur technique, scientifique, commerciale ou industrielle, soit sous la forme écrite ou orale, soit incorporées dans tout type de support tangible tel qu'un prototype, un échantillon, un modèle, un support informatique, ou résultant de visites de locaux afin d'apprécier exactement l'intérêt d'une éventuelle coopération.

Les Parties souhaitent, par ce présent accord de confidentialité (l'« **Accord** »), arrêter les conditions de divulgation de ces informations confidentielles et fixer les règles relatives à leur protection.

**Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit:**

### **1. OBJET DE L'ACCORD**

Par le présent Accord, la Partie qui reçoit des Informations Confidentielles (ci-après « **Partie Réceptrice** ») s'engage à n'utiliser les Informations Confidentielles que dans le cadre de l'objectif suivant : [discussions commerciales et techniques concernant les models 3D, la technologie, les produits, logiciels et systèmes propriétaires de MAKO et leur possible utilisation par la Société] (ci-après l'« **Objectif** »).

### **2- DÉFINITIONS**



## **MAKO Confidentiel**

"Partie Révélatrice" signifie l'entité, ainsi que ses filiales, maison mère, employés, conseillers et agents qui divulguent des Informations Confidentielles à l'autre Partie.

"Partie Réceptrice" signifie l'entité, ainsi que ses filiales, maison mère, employés, conseillers et agents qui reçoivent des Informations Confidentielles de l'autre Partie ou concernant l'autre Partie.

"Information Confidentielle" signifie toute information ou donnée liée aux activités commerciales, scientifiques, techniques, financières ou autres, passées, présentes ou futures de la Partie Révélatrice, notamment toute information relative à des lancements de produits en cours ou à venir, résultats d'études ( paramètres, calculs sur des résultats de mesure, etc.) créés avant ou après l'entrée en vigueur de l'accord, les secrets commerciaux, le savoir-faire, les formules, les spécifications et les informations techniques sur les produits, les applications commerciales des technologies, les dessins, plans, logiciels, technologies de conception, d'intégration, de fabrication, les process ou techniques de process, les activités, les comptes, les accords financiers ou contractuels, tout détail au sujet des clients et fournisseurs passés, présents ou futurs, ou de leurs activités commerciales, transactions ou affaires, les informations pouvant être établies par communications écrites ou orales, par inspection ou analyse des produits montrés ou prêtés, par visite dans les locaux d'une Partie, y compris les communications et les faits des communications transmettant des informations, avant ou après la date du présent accord, qu'elles soient ou non annotées confidentielles.

### **3. GESTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

3.1 Les Parties s'engagent à :

- (i) n'utiliser les Informations Confidentielles que dans le cadre de l'Objectif ;
- (ii) préserver la confidentialité des informations de la Partie Révélatrice et à exercer des mesures de sécurité et un soin pour le moins équivalent à celui qu'elle applique à ses propres informations confidentielles, ainsi qu'à offrir une protection adéquate contre toute divulgation, copie ou utilisation non autorisée ;
- (iii) à interdire l'accès direct ou indirect aux Informations Confidentielles à toute personne autre que celles de son personnel ayant besoin de les lire et de les utiliser dans le cadre de l'Objectif et de notifier toutes ces personnes de la nature confidentielle des informations avant de les autoriser à y accéder pour s'assurer qu'elles se conforment aux termes du présent accord ;
- (iv) ne pas utiliser totalement ou partiellement les Informations Confidentielles, dans un but autre que celui de l'Objectif et notamment à ne pas les utiliser pour faire concurrence à la Partie Révélatrice ;
- (v) ne pas divulguer tout ou partie des Informations Confidentielles de la Partie Révélatrice à toute tierce partie, excepté en cas de nécessité dans le cadre de l'Objectif, et à condition que la Partie Réceptrice dispose d'un accord par écrit avec cette tierce partie au moins aussi restrictif que le présent accord et à condition également que le consentement par écrit de la Partie Révélatrice ait été obtenu avant de divulguer les Informations Confidentielles à la tierce partie ;
- (vi) ne copier ou reproduire les documents contenant des Informations Confidentielles, ou les supports confidentiels, que sur nécessité absolue et pour un usage exclusivement destiné à la poursuite de l'Objectif ;
- (vii) ne pas désassembler, décompiler, ou faire de « reverse engineering » sur tout échantillon, prototype, logiciel, ou autre objet fourni par la Partie Révélatrice, sans l'accord écrit préalable de la Partie Révélatrice ;
- (viii) ne faire aucun usage commercial de tout ou partie des Informations Confidentielles sans le consentement préalable par écrit de la Partie Révélatrice ;
- (ix) ne pas faire de demande de titre de propriété industrielle, ni à exercer un droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit sur les informations communiquées dans le cadre du présent accord et à ne pas interpréter le présent accord comme conférant à la Partie Réceptrice un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur tout ou partie de ces informations.



## **MAKO Confidential**

(x) renvoyer toutes les Informations Confidentielles matérielles et leurs copies à la Partie Révélatrice sous 30 jours après réception d'une demande par écrit de la Partie Révélatrice.

(xi) ne pas considérer cet accord comme les obligeant à se lier contractuellement dans l'avenir, ni comme les obligeant à divulguer des Informations Confidentielles, chaque Partie conservant la propriété pleine et entière des Informations Confidentielles qu'elle communique aux autres Parties dans le cadre du présent accord.

3.2 La Partie Révélatrice décline toute responsabilité quant à l'utilisation et le traitement de l'Information Confidentielle par la Partie Réceptrice.

### **4. LIMITATIONS**

Nonobstant les dispositions ci-dessus, la Partie Réceptrice sera autorisée à divulguer les Informations Confidentielles de la Partie Révélatrice :

- (i) sur ordre d'un tribunal d'une juridiction compétente ou conformément à toute procédure de divulgation de documents dans le cadre d'un recours en justice auprès d'un tel tribunal, ou conformément aux lois ou réglementations en vigueur à condition de donner à la Partie Révélatrice un préavis pratique raisonnable pour une telle divulgation.
- (ii) si elle peut apporter la preuve que ces Informations Confidentielles sont déjà entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci, et ce en l'absence de toute faute qui lui soit imputable.
- (iii) si elle les a reçues sans obligation de secret d'un tiers autorisé à les divulguer
- (iv) si ces Informations Confidentielles ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des membres de son personnel n'ayant pas eu accès à ces Informations Confidentielles

### **5- DURÉE DE L'ACCORD**

5.1 Le présent Accord sera valable pour une période de trois (3) ans à compter de sa date de signature.

5.2 Les Parties pourront résilier cet Accord. La résiliation prendra effet trente (30) jours après réception par l'autre Partie de la notification. Toutefois, les dispositions du présent Accord et les obligations de confidentialité et de restriction d'utilisation et d'exploitation des Informations Confidentielles subsisteront pendant une période de trois (3) ans à compter de la fin du présent Accord.

### **6- NON ATTRIBUTION - MODIFICATIONS**

Cet Accord est personnel aux Parties et ne pourra être attribué ni transféré de quelque manière que ce soit, en tout ou partie, sans le consentement préalable de l'autre Partie. Aucun amendement ou modification de cet accord ne sera valide s'il n'est pas signé préalablement par les Parties.

Chaque Partie certifie être autorisée à signer le présent accord, et ne pas, par son engagement aux termes du présent accord, être en violation d'autres accords qu'elle aurait pu contracter.

### **7- LOI APPLICABLE- JURIDICTIONS COMPETENTES**

Le présent Accord est soumis au droit français. Tout différend ou litige né à l'occasion du présent accord, portant sur son exécution, son interprétation ou les responsabilités encourues sera soumis à la



## **MAKO Confidentiel**

compétence exclusive des tribunaux judiciaires situés dans le ressort de la Cour d'Appel de Toulouse, nonobstant appel en garantie ou pluralité de défendeurs.

EN FOI DE QUOI, cet Accord a été signé en deux exemplaires au nom des deux Parties par leur représentant dûment autorisé, le [jj/mm/aaa].

**Pour MAKO**

**Pour XXX**

---

**Nom : Royce S. Florian**  
**Titre : Directeur Général**

---

**Nom : [XXX]**  
**Titre : [XXX]**